



TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunions des 21 et 25 Septembre 2017

Présents : MM. GOURMAND, BOURGOGNON, DANON, D'AGOSTINO, GRANJON

Assiste : Mme VALDES

ENVOYE A LA FFF

- Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Envol Stadium à Andrézieux Bouthéon
- Demande d'avis préalable du stade Raphael Garde à Chavanay
- Demande de confirmation d'éclairage du stade des Verchères à Bourg en Bresse

ECLAIRAGE

Niveau E5

Charvieu Chavagneux : Stade Just Fontaine – NNI. 380850102

Niveau E5 – 161 lux – CU 0.73 – Emini / Emaxi 0.51

Rapport de visite effectué par M. GRANJON - Classement jusqu'au 25 Septembre 2018.

Saint Martin d'Uriage : Stade La Richardière – NNI. 384220101

Niveau E5 – 186 lux – CU 0.70 – Emini / Emaxi 0.49

Rapport de visite effectué par M. BALDINO - Classement jusqu'au 25 Septembre 2018.

Pontcharra sur Turdine : Stade Roger Marduel – NNI. 691570101

Niveau E5 – 135 lux – CU 0.77 – Emini / Emaxi 0.51

Rapport de visite effectué par M. GRANJON - Classement jusqu'au 25 Septembre 2018.

Saint Loup : Stade Vindry – NNI. 692230101

Niveau E5 – 130 lux – CU 0.77 – Emini / Emaxi 0.52

Rapport de visite effectué par M. GRANJON - Classement jusqu'au 25 Septembre 2018.

INSTALLATIONS

Niveau 5

Saint Verand : Stade Jean Marie Varlotaux – NNI. 384630101

Niveau 5 avec AOP du 2 Août 2017

Visite effectuée par M. CHASSIGNEU – Classement jusqu'au 25 Septembre 2027

Niveau 6

Salagnon : Stade Municipal – NNI. 384670101

Niveau 6 avec AOP du 5 Octobre 2016

Visite effectuée par M. CHASSIGNEU – Classement jusqu'au 25 Septembre 2027

DIVERS

Courriers reçus le 21 Septembre 2017

FFF CFTIS : Reçu les décisions de la CFTIS de la réunion du 13 Septembre 2017

Mairie de Grenoble : Demande d'avis préalable pour le stade Espanac à Grenoble. Une réponse a été faite par mail à la Mairie

Mairie de St Priest : Reçu le dossier technique du stade Jacques Joly

District de l'Isère : Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Municipal à St Martin d'Uriage

District de Haute-Savoie Pays de Gex : Reçu les plans des vestiaires du stade Jean Dutour à Menthon St Bernard. Une réponse a été faite par mail au District.

District de Savoie : Reçu les dossiers d'éclairage et du stade des Barillettes à St Alban de Leysse

District Drôme-Ardèche : Liste des terrains de la Commune de Die.

District de Lyon et du Rhône : Reçu réponse pour la nouvelle organisation de la CRTIS

Courriers reçus le 22 Septembre 2017

District de l'Isère : Reçu la liste des gymnases à enregistrer sur Foot 2000

District de la Haute-Loire : Reçu réponse pour la nouvelle organisation de la CRTIS

Courrier reçu le 23 Septembre 2017

District de Haute-Savoie Pays de Gex : Reçu la décision de la CDTIS concernant le terrain synthétique de Seynod

Courriers reçus du 25 Septembre 2017

Communauté d'agglomération du Bassin Bourg en Bresse : Reçu la demande de confirmation de classement d'éclairage signée du stade Marcel Verchère.

Monsieur TAVITIAN Katchadour : Rapport sur la panne d'éclairage sur le stade de Viriat lors du match de Coupe de France

Mairie de Mercury : Demande de rendez-vous pour le classement d'éclairage du stade de la Grillette

Mairie de Saint Priest : Reçus le plan projet des clôtures et le descriptif technique du stade July 1.

FFF CFTIS : Reçu le planning des visites pour Grenoble et Lyon pour la Coupe du Monde Féminines 2019

PROCÈS-VERBAL N° 2 CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du 13 Septembre 2017

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

1.1. Classements fédéraux initiaux

DECINES CHARPIEU – STADE GROUPAMA STADIUM – NNI 692750101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E1 jusqu'au 08/01/2018.

Eclairement moyen horizontal: 2871 Lux

Facteur d'uniformité (Eh) : 0.84

Rapport Emin/Emaxi : 0.60

Points Bis : Conformes

Eclairages moyen Verticaux : Ev1=1787 Lux ; Ev2=1660 Lux ; Ev3=1759 Lux ; Ev4=1741 Lux

Facteurs d'uniformités (Ev) : Ev1= 0.69; Ev2=0.60; Ev3=0.69 ; Ev4=0.68

Ev Mini/EvMaxi : Ev1=0.52; Ev2=0.46 ; Ev3=0.44 ; Ev4=0.49

Ratio Emh/Emv : Ev1=1.5 ; Ev2=1.5 ; Ev3=1.9 ; Ev4=2

La Commission prend connaissance du mail du club en date du 03/08/2017 et des relevés d'éclairages réalisés par un bureau de contrôle le 02/07/2017 ainsi que les relevés des éclairages horizontaux de l'alimentation principale et de substitution réalisés par la CRTIS le 02/08/2017.

Elle constate que les résultats photométriques sont conformes au règlement d'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E1. L'éclairage ayant subi des modifications (remplacement des projecteurs traditionnels par des projecteurs LED), la CFTIS demande que le dossier soit complété par l'étude d'éclairage Led avec l'implantation des projecteurs et les résultats photométriques calculés.

1.3. Avis préalables

BOURG EN BRESSE – STADE MARCEL VERCHERE – NNI 010530101

La Commission reprend le dossier du 18/07/2017 et prend connaissance du document transmis :

Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation.

Remerciements

2. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

2.1. Confirmations de niveau de classement

PIERRELATTE – STADE GUSTAVE JAUME 1 – NNI 262350101

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 14/10/2024.

La Commission prend connaissance de la photo montrant que les bancs de touche ont été mis en conformité avec le Règlement.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 3 jusqu'au 14/10/2024.

PONT DE CHERUY – COMPLEXE SPORTIF GRAMMONT 1 – NNI 383160101

Cette installation était classée en niveau Travaux jusqu'au 31/03/2016.

La Commission prend connaissance du rapport de visite effectuée le 04/03/2016 par Monsieur Claude CUDEY, Membre de la CFTIS et Monsieur Roland GOURMAND, Président de la CRTIS et le transmet aux intéressés.

Elle conseille que soit installé un revêtement synthétique sur les pavés autobloquants dans la zone de sécurité (2m50) et devant les bancs de touche et que soit retracée conformément au Règlement la zone technique.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 3 jusqu'au 31/03/2026.

VOLVIC – STADE MICHEL CHAMPLEBOUX 1 – NNI 634700101

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 02/05/2027.

La Commission prend connaissance du plan des vestiaires.

Elle demande qu'un des vestiaires arbitres soit attribué pour le local délégué.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 4 jusqu'au 02/05/2027.

YZEURE – STADE SERGE MESONES 1 – NNI 33210201

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 08/09/2026.

La Commission prend connaissance du rapport de visite effectuée le 24/08/2017 par Monsieur Michel DUCHER, Membre de la CRTIS montrant que les buts et les bancs de touche ont été mis en conformité avec le Règlement et le transmet aux intéressés.

Remerciements.

3. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

3.1. Tests in situ de maintien de classement

ANNECY – PARC DES SPORTS 2 – NNI 740100102

Cette installation est classée en niveau 4SYE jusqu'au 28/09/2022.

La Commission rappelle que le Règlement des Terrains et Installations Sportives est applicable et opposable depuis le 29 juillet 2014, et notamment, les articles 1.1.5 et 5.2.4 de ce Règlement.

Elle vous informe que, pour maintenir le classement de cette installation, des tests in-situ doivent être réalisés. Les résultats de ces tests permettront de s'assurer des performances sportives et de sécurité du gazon synthétique.

Elle demande donc que lui soient transmis des tests in situ récents des performances sportives et de sécurité avant le 31/12/2017.

AVEIZIEUX – STADE MUNICIPAL – NNI 420100201

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 23/09/2022.

La Commission rappelle que le Règlement des Terrains et Installations Sportives est applicable et opposable depuis le 29 juillet 2014, et notamment, les articles 1.1.5 et 5.2.4 de ce Règlement.

Elle vous informe que, pour maintenir le classement de cette installation, des tests in-situ doivent être réalisés. Les résultats de ces tests permettront de s'assurer des performances sportives et de sécurité du gazon synthétique.

Elle demande donc que lui soient transmis des tests in situ récents des performances sportives et de sécurité avant le 31/12/2017.

CHANAS – STADE AIME BEC – NNI 380720101

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 16/09/2022.

La Commission rappelle que le Règlement des Terrains et Installations Sportives est applicable et opposable depuis le 29 juillet 2014, et notamment, les articles 1.1.5 et 5.2.4 de ce Règlement.

Elle vous informe que, pour maintenir le classement de cette installation, des tests in-situ doivent être réalisés. Les résultats de ces tests permettront de s'assurer des performances sportives et de sécurité du gazon synthétique.

Elle demande donc que lui soient transmis des tests in situ récents des performances sportives et de sécurité avant le 31/12/2017.

CHAPONOST – STADE ROBERT GUIVIER 2 – NNI 690430102

Cette installation est classée en niveau 6SYE jusqu'au 22/09/2022.

La Commission rappelle que le Règlement des Terrains et Installations Sportives est applicable et opposable depuis le 29 juillet 2014, et notamment, les articles 1.1.5 et 5.2.4 de ce Règlement.

Elle vous informe que, pour maintenir le classement de cette installation, des tests in-situ doivent être réalisés. Les résultats de ces tests permettront de s'assurer des performances sportives et de sécurité du gazon synthétique.

Elle demande donc que lui soient transmis des tests in situ récents des performances sportives et de sécurité avant le 31/12/2017.

CHASSE SUR RHONE – COMPLEXE SPORTIF DE MOLEYE 2 – NNI 380870102

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 14/09/2022.

La Commission rappelle que le Règlement des Terrains et Installations Sportives est applicable et opposable depuis le 29 juillet 2014, et notamment, les articles 1.1.5 et 5.2.4 de ce Règlement.

Elle vous informe que, pour maintenir le classement de cette installation, des tests in-situ doivent être réalisés. Les résultats de ces tests permettront de s'assurer des performances sportives et de sécurité du gazon synthétique.
Elle demande donc que lui soient transmis des tests in situ récents des performances sportives et de sécurité avant le 31/12/2017.

CHASSELAY– STADE LUDOVIC GIULY 2 – NNI 690490102

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 01/09/2017.

La Commission reprend le dossier suite au PV 8 du 16/03/2017 et prend connaissance de l'absence de tests in situ récents.

En l'absence de tests in situ récents et avec une date de mise à disposition de l'installation antérieure au 12/03/2010, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5sy jusqu'au 01/09/2027.

CHAZAY D'AZERGUES –STADE JOSEPH MAGAT 2 – NNI 690520102

Cette installation est classée en niveau 5sy jusqu'au 09/02/2021.

La Commission reprend le dossier du 13/04/2017 et prend connaissance des tests in situ du 02/05/2017, dont les performances sportives et de sécurité ne sont pas conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5sy jusqu'au 09/02/2021

CHIRENS – STADE DU COLLEGE – NNI 381050101

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 01/09/2022.

La Commission rappelle que le Règlement des Terrains et Installations Sportives est applicable et opposable depuis le 29 juillet 2014, et notamment, les articles 1.1.5 et 5.2.4 de ce Règlement.

Elle vous informe que, pour maintenir le classement de cette installation, des tests in-situ doivent être réalisés. Les résultats de ces tests permettront de s'assurer des performances sportives et de sécurité du gazon synthétique.

Elle demande donc que lui soient transmis des tests in situ récents des performances sportives et de sécurité avant le 31/12/2017.

ECULLY – STADE MUNICIPAL – NNI 690810101

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 16/09/2022.

La Commission rappelle que le Règlement des Terrains et Installations Sportives est applicable et opposable depuis le 29 juillet 2014, et notamment, les articles 1.1.5 et 5.2.4 de ce Règlement.

Elle vous informe que, pour maintenir le classement de cette installation, des tests in-situ doivent être réalisés. Les résultats de ces tests permettront de s'assurer des performances sportives et de sécurité du gazon synthétique.

Elle demande donc que lui soient transmis des tests in situ récents des performances sportives et de sécurité avant le 31/12/2017.

FETERNES– STADE DU SIVOM – NNI 741270101

Cette installation est classée en niveau 4SYE jusqu'au 05/04/2023.

La Commission rappelle que le Règlement des Terrains et Installations Sportives est applicable et opposable depuis le 29 juillet 2014, et notamment, les articles 1.1.5 et 5.2.4 de ce Règlement.

Elle vous informe que, pour maintenir le classement de cette installation, des tests in-situ doivent être réalisés. Les résultats de ces tests permettront de s'assurer des performances sportives et de sécurité du gazon synthétique.

Elle demande donc que lui soient transmis des tests in situ récents des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2018.

LA ROCHETTE – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 732150102

Cette installation est classée en niveau 6SYE jusqu'au 21/09/2022.

La Commission rappelle que le Règlement des Terrains et Installations Sportives est applicable et opposable depuis le 29 juillet 2014, et notamment, les articles 1.1.5 et 5.2.4 de ce Règlement.

Elle vous informe que, pour maintenir le classement de cette installation, des tests in-situ doivent être réalisés. Les résultats de ces tests permettront de s'assurer des performances sportives et de sécurité du gazon synthétique.

Elle demande donc que lui soient transmis des tests in situ récents des performances sportives et de sécurité avant le 31/12/2017.

LE CHEYLAS – STADE Ayme DE MARCIEU 1 – NNI 381000101

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 03/10/2022.

La Commission rappelle que le Règlement des Terrains et Installations Sportives est applicable et opposable depuis le 29 juillet 2014, et notamment, les articles 1.1.5 et 5.2.4 de ce Règlement.

Elle vous informe que, pour maintenir le classement de cette installation, des tests in-situ doivent être réalisés. Les résultats de ces tests permettront de s'assurer des performances sportives et de sécurité du gazon synthétique.

Elle demande donc que lui soient transmis des tests in situ récents des performances sportives et de sécurité avant le 31/12/2017.

LE PONT DE BEAUVOISIN – STADE GUY FAVIER 2 – NNI 732040102

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 09/09/2022.

La Commission rappelle que le Règlement des Terrains et Installations Sportives est applicable et opposable depuis le 29 juillet 2014, et notamment, les articles 1.1.5 et 5.2.4 de ce Règlement.

Elle vous informe que, pour maintenir le classement de cette installation, des tests in-situ doivent être réalisés. Les résultats de ces tests permettront de s'assurer des performances sportives et de sécurité du gazon synthétique.

Elle demande donc que lui soient transmis des tests in situ récents des performances sportives et de sécurité avant le 31/12/2017.

LYON 03 – STADE MARC VIVIEN FOE 1 – NNI 693830101

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 16/09/2022.

La Commission rappelle que le Règlement des Terrains et Installations Sportives est applicable et opposable depuis le 29 juillet 2014, et notamment, les articles 1.1.5 et 5.2.4 de ce Règlement.

Elle vous informe que, pour maintenir le classement de cette installation, des tests in-situ doivent être réalisés. Les résultats de ces tests permettront de s'assurer des performances sportives et de sécurité du gazon synthétique.

Elle demande donc que lui soient transmis des tests in situ récents des performances sportives et de sécurité avant le 31/12/2017.

LYON 04 – STADE DES CHARTREUX – NNI 693840101

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 09/09/2022.

La Commission rappelle que le Règlement des Terrains et Installations Sportives est applicable et opposable depuis le 29 juillet 2014, et notamment, les articles 1.1.5 et 5.2.4 de ce Règlement.

Elle vous informe que, pour maintenir le classement de cette installation, des tests in-situ doivent être réalisés. Les résultats de ces tests permettront de s'assurer des performances sportives et de sécurité du gazon synthétique.

Elle demande donc que lui soient transmis des tests in situ récents des performances sportives et de sécurité avant le 31/12/2017.

LYON 05 – STADE DE LA SARRA – NNI 693850301

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 15/12/2022.

La Commission rappelle que le Règlement des Terrains et Installations Sportives est applicable et opposable depuis le 29 juillet 2014, et notamment, les articles 1.1.5 et 5.2.4 de ce Règlement.

Elle vous informe que, pour maintenir le classement de cette installation, des tests in-situ doivent être réalisés. Les résultats de ces tests permettront de s'assurer des performances sportives et de sécurité du gazon synthétique.

Elle demande donc que lui soient transmis des tests in situ récents des performances sportives et de sécurité avant le 31/12/2017.

LYON 08 – STADE DU CLOS LAYAT 2 – NNI 693880102

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 13/12/2022.

La Commission rappelle que le Règlement des Terrains et Installations Sportives est applicable et opposable depuis le 29 juillet 2014, et notamment, les articles 1.1.5 et 5.2.4 de ce Règlement.

Elle vous informe que, pour maintenir le classement de cette installation, des tests in-situ doivent être réalisés. Les résultats de ces tests permettront de s'assurer des performances sportives et de sécurité du gazon synthétique.

Elle demande donc que lui soient transmis des tests in situ récents des performances sportives et de sécurité avant le 31/12/2017.

MONTBRISON – STADE DE MONTPLAISIR – NNI 421470201

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 29/09/2022.

La Commission rappelle que le Règlement des Terrains et Installations Sportives est applicable et opposable depuis le 29 juillet 2014, et notamment, les articles 1.1.5 et 5.2.4 de ce Règlement.

Elle vous informe que, pour maintenir le classement de cette installation, des tests in-situ doivent être réalisés. Les résultats de ces tests permettront de s'assurer des performances sportives et de sécurité du gazon synthétique.

Elle demande donc que lui soient transmis des tests in situ récents des performances sportives et de sécurité avant le 31/12/2017.

NEUVILLE SUR SAONE – STADE JEAN OBOUSSIER 2 – NNI 691430102

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 13/05/2021.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 29/06/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 31/12/2017.

ORCINES– STADE MUNICIPAL – NNI 632630101

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 15/10/2021.

La Commission n'a pas reçu des tests in situ récents des performances sportives et de sécurité, comme demandé dans plusieurs PV.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 31/12/2017.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5sy jusqu'au 15/10/2021.

PONTCHARRA SUR TURDINE – COMPLEXE SPORTIF ROGER MARDUEL – NNI 691570101

Cette installation est classée en niveau 4SYE jusqu'au 03/11/2022.

La Commission rappelle que le Règlement des Terrains et Installations Sportives est applicable et opposable depuis le 29 juillet 2014, et notamment, les articles 1.1.5 et 5.2.4 de ce Règlement.

Elle vous informe que, pour maintenir le classement de cette installation, des tests in-situ doivent être réalisés. Les résultats de ces tests permettront de s'assurer des performances sportives et de sécurité du gazon synthétique.

Elle demande donc que lui soient transmis des tests in situ récents des performances sportives et de sécurité avant le 31/12/2017.

ROMAGNAT – STADE MICHEL BRUN 2 – NNI 633070102

Cette installation est classée en niveau 4SYE jusqu'au 15/09/2022.

La Commission rappelle que le Règlement des Terrains et Installations Sportives est applicable et opposable depuis le 29 juillet 2014, et notamment, les articles 1.1.5 et 5.2.4 de ce Règlement.

Elle vous informe que, pour maintenir le classement de cette installation, des tests in-situ doivent être réalisés. Les résultats de ces tests permettront de s'assurer des performances sportives et de sécurité du gazon synthétique.

Elle demande donc que lui soient transmis des tests in situ récents des performances sportives et de sécurité avant le 31/12/2017.

RUMILLY– STADE DES GRANGETTES 2 – NNI 742250102

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 24/03/2023.

La Commission rappelle que le Règlement des Terrains et Installations Sportives est applicable et opposable depuis le 29 juillet 2014, et notamment, les articles 1.1.5 et 5.2.4 de ce Règlement.

Elle vous informe que, pour maintenir le classement de cette installation, des tests in-situ doivent être réalisés. Les résultats de ces tests permettront de s'assurer des performances sportives et de sécurité du gazon synthétique.

Elle demande donc que lui soient transmis des tests in situ récents des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2018.

SAINT AGREVE – COMPLEXE SPORTIF– NNI 072040101

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 11/09/2021.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 04/07/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 31/12/2017.

SAINT EGREVE –STADE JEAN BALESTAS 3 – NNI 383820103

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE jusqu'au 24/05/2022.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 11/05/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 31/12/2017.

SAINT ETIENNE– STADE TADEK LAURENTZ ETIVALLIERE – NNI 422181002

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 11/04/2023.

La Commission rappelle que le Règlement des Terrains et Installations Sportives est applicable et opposable depuis le 29 juillet 2014, et notamment, les articles 1.1.5 et 5.2.4 de ce Règlement.

Elle vous informe que, pour maintenir le classement de cette installation, des tests in-situ doivent être réalisés. Les résultats de ces tests permettront de s'assurer des performances sportives et de sécurité du gazon synthétique.

Elle demande donc que lui soient transmis des tests in situ récents des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2018.

SAINT FERREOL D'AUROURE– COMPLEXE SPORTIF COMMUNAUTAIRE 1 – NNI 431840101

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 04/09/2021.

La Commission n'a pas reçu des tests in situ récents des performances sportives et de sécurité, comme demandé dans plusieurs PV.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 31/12/2017.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5sy jusqu'au 04/09/2021.

SAINT JUST MALMONT– STADE JEANNOT BRUNON – NNI 432050102

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 27/11/2021.

La Commission n'a pas reçu des tests in situ récents des performances sportives et de sécurité, comme demandé dans plusieurs PV.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 31/12/2017.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5sy jusqu'au 27/11/2021.

SAINT MAURICE DE BEYNOST– STADE DU FORUM DES SPORTS 1 – NNI 013760101

Cette installation est classée en niveau 4SYE jusqu'au 04/09/2021.

La Commission n'a pas reçu des tests in situ récents des performances sportives et de sécurité, comme demandé dans plusieurs PV.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5sy jusqu'au 04/09/2021.

SAINT PAUL EN JAREZ– STADE DES FRARIES 2 – NNI 422710102

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 24/09/2021.

La Commission n'a pas reçu des tests in situ récents des performances sportives et de sécurité, comme demandé dans plusieurs PV.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 31/12/2017.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5sy jusqu'au 24/09/2021.

SEYSSINET PARISET– STADE JOSEPH GUETAT 2 – NNI 384850102

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 28/05/2023.

La Commission rappelle que le Règlement des Terrains et Installations Sportives est applicable et opposable depuis le 29 juillet 2014, et notamment, les articles 1.1.5 et 5.2.4 de ce Règlement.

Elle vous informe que, pour maintenir le classement de cette installation, des tests in-situ doivent être réalisés. Les résultats de ces tests permettront de s'assurer des performances sportives et de sécurité du gazon synthétique.

Elle demande donc que lui soient transmis des tests in situ récents des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2018

SAINTE FOY LES LYON – STADE DU PLAN DU LOUP 2 – NNI 692020102

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 01/09/2022.

La Commission rappelle que le Règlement des Terrains et Installations Sportives est applicable et opposable depuis le 29 juillet 2014, et notamment, les articles 1.1.5 et 5.2.4 de ce Règlement.

Elle vous informe que, pour maintenir le classement de cette installation, des tests in-situ doivent être réalisés. Les résultats de ces tests permettront de s'assurer des performances sportives et de sécurité du gazon synthétique.

Elle demande donc que lui soient transmis des tests in situ récents des performances sportives et de sécurité avant le 31/12/2017.

SILLINGY – STADE RENE GAILLARD 2 – NNI 742720102

Cette installation est classée en niveau 6SYE jusqu'au 02/09/2022.

La Commission rappelle que le Règlement des Terrains et Installations Sportives est applicable et opposable depuis le 29 juillet 2014, et notamment, les articles 1.1.5 et 5.2.4 de ce Règlement.

Elle vous informe que, pour maintenir le classement de cette installation, des tests in-situ doivent être réalisés. Les résultats de ces tests permettront de s'assurer des performances sportives et de sécurité du gazon synthétique.

Elle demande donc que lui soient transmis des tests in situ récents des performances sportives et de sécurité avant le 31/12/2017.

TOURNON SUR RHONE – STADE SAINT JUST 3 – NNI 073240103

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 15/09/2022.

La Commission rappelle que le Règlement des Terrains et Installations Sportives est applicable et opposable depuis le 29 juillet 2014, et notamment, les articles 1.1.5 et 5.2.4 de ce Règlement.

Elle vous informe que, pour maintenir le classement de cette installation, des tests in-situ doivent être réalisés. Les résultats de ces tests permettront de s'assurer des performances sportives et de sécurité du gazon synthétique.

Elle demande donc que lui soient transmis des tests in situ récents des performances sportives et de sécurité avant le 31/12/2017.

UNIEUX – STADE PAUL BUFFARD – NNI 423160201

Cette installation est classée en niveau 6SYE jusqu'au 25/11/2022.

La Commission rappelle que le Règlement des Terrains et Installations Sportives est applicable et opposable depuis le 29 juillet 2014, et notamment, les articles 1.1.5 et 5.2.4 de ce Règlement.

Elle vous informe que, pour maintenir le classement de cette installation, des tests in-situ doivent être réalisés. Les résultats de ces tests permettront de s'assurer des performances sportives et de sécurité du gazon synthétique.

Elle demande donc que lui soient transmis des tests in situ récents des performances sportives et de sécurité avant le 31/12/2017.

VERTRAZ MONTHOUX– STADE HENRI JEANTET 2 – NNI 742980102

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 05/03/2023.

La Commission rappelle que le Règlement des Terrains et Installations Sportives est applicable et opposable depuis le 29 juillet 2014, et notamment, les articles 1.1.5 et 5.2.4 de ce Règlement.

Elle vous informe que, pour maintenir le classement de cette installation, des tests in-situ doivent être réalisés. Les résultats de ces tests permettront de s'assurer des performances sportives et de sécurité du gazon synthétique.

Elle demande donc que lui soient transmis des tests in situ récents des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2018.

VIUS EN SALLAZ – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 743110101

Cette installation est classée en niveau 6SYE jusqu'au 26/01/2022.

La Commission rappelle que le Règlement des Terrains et Installations Sportives est applicable et opposable depuis le 29 juillet 2014, et notamment, les articles 1.1.5 et 5.2.4 de ce Règlement.

Elle vous informe que, pour maintenir le classement de cette installation, des tests in-situ doivent être réalisés. Les résultats de ces tests permettront de s'assurer des performances sportives et de sécurité du gazon synthétique

Elle demande donc que lui soient transmis des tests in situ récents des performances sportives et de sécurité avant le 31/12/2017.

VAULX EN VELIN – STADE EDOUARD AUBERT 2 – NNI 692560202

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 03/11/2022.

La Commission rappelle que le Règlement des Terrains et Installations Sportives est applicable et opposable depuis le 29 juillet 2014, et notamment, les articles 1.1.5 et 5.2.4 de ce Règlement.

Elle vous informe que, pour maintenir le classement de cette installation, des tests in-situ doivent être réalisés. Les résultats de ces tests permettront de s'assurer des performances sportives et de sécurité du gazon synthétique.

Elle demande donc que lui soient transmis des tests in situ récents des performances sportives et de sécurité avant le 31/12/2017.

VEZERONCE CURTIN– STADE MUNICIPAL 1 – NNI 385430101

Cette installation est classée en niveau 4SYE jusqu'au 05/11/2021.

La Commission n'a pas reçu des tests in situ récents des performances sportives et de sécurité, comme demandé dans plusieurs PV. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 31/12/2017.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5sy jusqu'au 05/11/2021.

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

BOURGOIN JALLIEU – STADE PRE-POMMIER 2 – NNI 380530302

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis.

- Lettre d'intention
- Plan de l'aire de jeu
- Plan de la coupe transversale

Elle émet un avis favorable pour la mise en place d'un gazon synthétique sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.

Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 105mX68m.

Elle précise que le public ne pourra pas être admis derrière les lignes de buts ou alors que soit installé un mur plein (bois, béton ou autres matériaux résistants ou totalement opaque avec une hauteur minimum de 2m) à 2m50 en arrière de la surface de but sur 20m minimum (Article 1.1.7.b.2), comme indiqué sur le plan transmis.

Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

Le traçage du football réduit devra être conforme à la nouvelle disposition concernant le Foot A8.

Pour son classement en niveau 4SYE, l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

CRETS EN BELLEDONNE – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 384390102

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis.

- Lettre d'intention
- Plan de l'aire de jeu
- Plan de la coupe transversale

Elle émet un avis favorable pour la mise en place d'un gazon synthétique sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.

Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 100mX60m.

Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

Le traçage du football réduit devra être conforme à la nouvelle disposition concernant le Foot A8.

Pour son classement en niveau 6SYE, l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

GENAS – STADE MARCEL GONZALES – NNI 692770301

Cette installation était classée en niveau 5 jusqu'au 24/05/2016.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis.

- Plan de l'aire de jeu
- Plan de la coupe transversale

Elle émet un avis favorable pour la mise en place d'un gazon synthétique sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.

Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 105mX68m.

Elle précise que le public ne pourra pas être admis derrière les lignes de buts ou alors que soit installé un mur plein (bois, béton ou autres matériaux résistants ou totalement opaque avec une hauteur minimum de 2m) à 2m50 en arrière de la surface de but sur 20m minimum (Article 1.1.7.b.2), comme indiqué sur le plan transmis.

Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

Le traçage du football réduit devra être conforme à la nouvelle disposition concernant le Foot A8.

Pour son classement, l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

REVENTIN VAUGRIS – STADE MUNICIPAL – NNI 383360101

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis.

- Plan de l'aire de jeu
- Plan de masse
- Echange de mails détaillant la modification du projet.

Elle émet un avis favorable pour la mise en place d'un gazon synthétique sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.

Elle précise que le public ne pourra pas être admis derrière les lignes de buts ou alors que soit installé un mur plein (bois, béton ou autres matériaux résistants ou totalement opaque avec une hauteur minimum de 2m) à 2m50 en arrière de la surface de but sur 20m minimum (Article 1.1.7.b.2), comme indiqué sur le plan transmis.

Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 105mX68m.

Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

Le traçage du football réduit devra être conforme à la nouvelle disposition concernant le Foot A8.

Pour son classement en niveau 5SYE, l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

5. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

ANNECY LE VIEUX – COMPLEXE SPORTIF D'ALBIGNY 2 – NNI 740110102

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 12/03/2019.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 31/12/2017 (dernier délai), comme demandé dans le PV 10 du 16/05/2017.

ARGONAY – STADE ZAPPELLI 2 – NNI 740190102

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 15/12/2019.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 31/12/2017 (dernier délai), comme demandé dans le PV 9 du 13/04/2017.

BELLIGNAT – COMPLEXE SPORTIF INTERCOM. SUD 2 – NNI 10310102

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 04/09/2021.

La commission n'a pas reçu l'Arrêté d'Ouverture au Public, comme demandé dans plusieurs PV.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11SYE jusqu'au 04/09/2021.

BELLIGNAT – COMPLEXE SPORTIF INTERCOM. SUD 4 – NNI 10310104

Cette installation est classée en niveau 6SYE jusqu'au 01/09/2021.

La commission n'a pas reçu l'Arrêté d'Ouverture au Public, comme demandé dans plusieurs PV.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11SYE jusqu'au 01/09/2021.

CLERMONT FERRAND – STADE DE TREMONTEIX – NNI 631130701

Cette installation est classée en niveau 6SYE jusqu'au 02/03/2022.

La Commission prend connaissance de l'Attestation de capacité du Maire du 25/08/2017.

Remerciements.

DARDILLY – COMPLEXE SPORTIF MOULIN CARRON – NNI 690720101

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 25/09/2021.

La Commission prend connaissance de l'Attestation de capacité du Maire du 18/07/2017.

Remerciements.

FERNEY VOLTAIRE – COMPLEXE SPORTIF DU COSEC 2 – NNI 11600102

Cette installation est classée en niveau 6SYE jusqu'au 03/11/2021.

La Commission prend connaissance de l'Attestation de capacité du Maire du 21/08/2017.

Remerciements.

GIVORS – STADE TONY GARCIA 3 – NNI 690910103

Cette installation est classée en niveau 5sy jusqu'au 16/05/2027.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 31/12/2017 (dernier délai), comme demandé dans le PV8 du 16/03/2017.

L'ISLE D'ABEAU – GYMNASSE SAINT HUBERT – NNI 381939901

Cette installation est classée en niveau Futsal 2 jusqu'au 16/03/2027.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 31/12/2017 (dernier délai), comme demandé dans le PV 8 du 16/03/2017.

MEYZIEU – STADE CENTRE FORMATION ACADEMIE 2 – NNI 692820402

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE jusqu'au 22/07/2026.

La commission demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/11/2017 (dernier délai), comme demandé dans le PV 11 du 20/06/2017.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 22/07/2026.

MEYZIEU – STADE CENTRE FORMATION ACADEMIE 3 – NNI 692820403

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE jusqu'au 22/07/2026.

La commission demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/11/2017 (dernier délai), comme demandé dans le PV 11 du 20/06/2017.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 22/07/2026.

MEYZIEU – STADE CENTRE FORMATION ACADEMIE 4 – NNI 692820404

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE jusqu'au 22/07/2026.

La commission demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/11/2017 (dernier délai), comme demandé dans le PV 11 du 20/06/2017.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 22/07/2026.

MEYZIEU – STADE CENTRE FORMATION ACADEMIE 5 – NNI 692820405

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE jusqu'au 22/07/2026.

La commission demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 30/11/2017 (dernier délai), comme demandé dans le PV 11 du 20/06/2017.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 22/07/2026.

PUBLIER – STADE FERNAND DAVID – NNI 742180102

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 15/12/2019.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 31/12/2017 (dernier délai), comme demandé dans le PV8 du 16/03/2017.

ROCHE LA MOLIERE – STADE GRANGENEUVE – NNI 421890201

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 23/09/2026.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 31/12/2017 (dernier délai), comme demandé dans le PV9 du 13/04/2017.

SALAISE SUR SANNE – STADE ROBERT MAZAUD 1 – NNI 384680101

Cette installation est classée en niveau 4SYE jusqu'au 04/11/2023.

Elle prend connaissance de l'absence d'Arrêté d'Ouverture au Public, comme demandé dans plusieurs PV.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11SYE jusqu'au 04/11/2023.

SAINT ETIENNE – PARC DES SPORTS ETIVALLIERE R1 – NNI 422181001

Cette installation est classée en niveau 3 jusqu'au 17/02/2027.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (capacité d'accueil inférieure à 300 personnes), par l'intermédiaire de la CRTIS, avant le 31/12/2017 (dernier délai), comme demandé dans le PV9 du 13/04/2017.

VAULX EN VELIN – STADE FRANCISQUE JOMARD 1 – NNI 692560101

Cette installation est classée en niveau Foot A11 jusqu'au 26/07/2026.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 03/07/2017.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 4 jusqu'au 26/07/2026.

VAULX EN VELIN – STADE FRANCISQUE JOMARD 2 – NNI 692560102

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 01/09/2018.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 03/07/2017.

Remerciements.

VAULX EN VELIN – STADE FRANCISQUE JOMARD 3 – NNI 692560103

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 22/12/2024.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 03/07/2017.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Confirmation de classement

ALBERTVILLE – STADE ALBERT DUJOL – NNI 730110101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 16/12/2016.

Eclairement moyen horizontal : 342 Lux

Facteur d'uniformité : 0.76

Rapport Emini/Emaxi : 0.53

La CFTIS confirmera le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 13/09/2018 lorsque l'installation sera classée.

ANNECY – PARC DES SPORTS 1 – NNI 740100101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 12/09/2017.

Eclairement moyen horizontal : 997 Lux

Facteur d'uniformité : 0.84

Rapport Emini/Emaxi : 0.69

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 12/09/2018.

ANNECY – PARC DES SPORTS 2 – NNI 740100102

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 20/06/2017.

Eclairement moyen horizontal : 225 Lux

Facteur d'uniformité : 0.74

Rapport Emini/Emaxi : 0.54

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 20/06/2018.

GAILLARD – STADE SALVATORE MAZZEO 1 – NNI 741330101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 14/11/2016.

Eclairement moyen horizontal : 440 Lux

Facteur d'uniformité : 0.72

Rapport Emini/Emaxi : 0.55

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 13/09/2018.

GANNAT – STADE MAURICE – NNI 031180101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 22/07/2017.

Eclairement moyen horizontal : 209 Lux

Facteur d'uniformité : 0.72

Rapport Emini/Emaxi : 0.58

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 22/07/2018.

MARIGNIER – STADE ARTHUR HAILLAND – NNI 741640201

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 22/07/2016.

Eclairement moyen horizontal : 214 Lux

Facteur d'uniformité : 0.71

Rapport Emini/Emaxi : 0.56

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 13/09/2018.

RUMILLY – STADE DES GRANGETTES 1 – NNI 742250101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 30/01/2016.

Eclairement moyen horizontal : 214 Lux

Facteur d'uniformité : 0.71

Rapport Emini/Emaxi : 0.56

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 13/09/2018.

9.2. Avis préalables

BOURGOIN JALLIEU – STADE PRE-POMMIER 2 – NNI 380530302

Eclairement moyen horizontal calculé : 270 Lux

Facteur d'uniformité calculé : 0.82

Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.66

Eblouissement : GR = 44.8

Hauteur moyenne de feu : 22 m

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation.
- Plan de l'aire de jeu (1/200^{ème}) avec indication coté des mâts par rapport aux lignes de touche et de but.
- L'étude d'éclairage en date du 10/07/2017.

Elle prend connaissance de la contrainte technique obligeant l'implantation du mât M2 à moins de 8 m de la ligne de touche (7.05 m) en raison de la proximité d'un mât existant.

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et informe qu'en raison de la contrainte technique cet éclairage ne pourra pas être laissé en niveau supérieur.

Le Président

R. GOURMAND